

AdVini

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2024

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées**

KPMG S.A.
Parc Eureka
251, rue Euclide
34960 Montpellier cedex 2
S.A. au capital de € 5 497 100
775 726 417 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG Audit
Immeuble Le Blasco
966, avenue Raymond Dugrand
CS 66014
34060 Montpellier
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

AdVini

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de la société AdVini,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Ces conventions sont présentées dans le tableau I du présent rapport qui présente les prestations, achats et locations.

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Ces conventions au bénéfice des dirigeants de votre société sont présentées dans le tableau II du présent rapport.

Montpellier, le 30 avril 2025

Les Commissaires aux Comptes

KPMG S.A.

ERNST & YOUNG Audit

Laurent Fougerolle

Marie-Thérèse Mercier

TABLEAU I : PRESTATIONS, ACHATS ET LOCATIONS

IV- PRESTATIONS, ACHATS ET LOCATIONS			Montant 2024 Produits (Charges) en K€
Facturés par	Facturés à	Nature de la convention	
	A- CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE		
	<i>1 - Conventions avec des sociétés ayant des dirigeants communs</i>		
AdVini (personne concernée Brigitte Jeanjean, membre du Conseil d'Administration)	SARL Mas des Etangs (personne concernée Brigitte Jeanjean, gérante)	Prestations de viticulture et d'œnologie	19
SARL Mas des Etangs (personne concernée Brigitte Jeanjean, gérante)	AdVini (personne concernée Brigitte Jeanjean, membre du Conseil de surveillance)	Achats de vins	-680
	<i>2- Conventions avec des sociétés qui détiennent plus de 10% des droits de vote d'AdVini SA</i>		
Société d'Investissement d'Occitanie	AdVini	Prestations de services	-107
" "	" "	Locations de bâtiments et foncier	-995

TABLEAU II : CONVENTIONS AU BENEFICE DES DIRIGEANTS

V-ENGAGEMENTS PRIS AU BENEFICE DES DIRIGEANTS		Montant 2024
Dirigeant	Nature de la convention	
A- CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE		
<i>Conventions sans exécution au cours de l'exercice écoulé</i>		
M. Antoine Leccia	Indemnité supplémentaire de licenciement en cas de rupture de son contrat de travail à l'initiative de l'employeur, sauf faute lourde du salarié, versée en sus de l'indemnité légale ou conventionnelle de licenciement en vigueur dans l'entreprise	Deux années de rémunération brute (fixe et variable) reçue au titre du contrat de travail durant les douze mois précédents
B. CONVENTIONS NOUVELLES		
NEANT		